

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/07

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING LOUIS DUMONT

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

CONSIDÉRANT le caractère dangereux de la partie du parking Louis Dumont côté Berge de la Valsérine qui présente des affaissements

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité, avec interdiction du cheminement piéton, de la circulation et du stationnement des véhicules dans la zone concernée afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité sur les voies publiques

ARRETE

Article 1: A compter de la date du présent arrêté pris à 23h00 et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité est mis en place pour interdire l'accès à toute la partie du parking Louis Dumont côté Berge de la Valsérine.

Article 2: Ce périmètre est interdit à toute circulation piétonne ainsi qu'à la circulation et au stationnement des véhicules. Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article r417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le chef de la police municipale intercommunale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation

Fait à Valsershône, le 20/01/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Mis en ligne le 06 février 2023 **Patrick PERREARD**

Diffusion :

Monsieur le Chef de la police intercommunale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230120-AR-23-07-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023